## **HABILITATION**

## Propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

## Préfet de Meurthe et Moselle

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural :

La présente habilitation est délivrée à :

NOM de naissance : DUCRET

Prénom(s)

Sylvie

Né(e) le : 03 Mars 1973 à Mulhouse 68

**FRANCE** 

Jour Mois Année

Commune de naissance

Département Pays

Adresse: 22A rue d'Aleshoffen

N° de la voie Extension (bis, ter...)Type de voie (avenue, etc...) Nom de la voie

67300 SCHILTIGHEIM Code Postal Localité / Commune

Société, structure : LE CHIEN ET VOUS

qui est habilité(e) à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural.

Fait à : Nancy le 22 mars 2021

Pour le préfet et par délégation Pour la directrice et par délégation La cheffe de service

Docteur Virginie CAROLUS

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1er avril 2009, cette habilitation peut être retiree, et nonconformité, et après avoir mis Mme DUCRET en mesure de présenter ses observations

valable pour une durée de 5 ans